

**ORYON**

**92 boulevard Gaston Dufferre**

**85000 La Roche-sur-Yon**



**Projet d'aménagement à destination du SDIS 85 et des services techniques du département de la Vendée à La Roche-sur-Yon (85)**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale**

**PIECE JOINTE 4-B**

**Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale**

**I.C.E Conseil**  
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer

56610 ARRADON

T. 02 57 62 08 60

[contact@ice-conseil.fr](mailto:contact@ice-conseil.fr)

**Rapport n°ICE-2406082**

Date : Version 1 - juin 2026

Chargés de projet :

B. LE MEVEL, O. MONTIEGE – I.C.E Conseil

S. GOURAUD, ORYON

Le projet d'aménagement fait partie de la zone d'activités (ZAC) de la Marronnière qui s'étend sur plus de 40 hectares. Le présent projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale distincte en raison du dépassement du solde de surface de zones humides impactées prévue dans l'autorisation environnementale de la ZAC de la Marronnière.

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale en raison du dépassement du seuil de l'hectare de zones humides impactées de la rubrique Loi sur l'eau « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau ». Cela le place sous le régime de l'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

De plus, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale en raison du dépassement du seuil de 10 ha relatif aux « opérations d'aménagement » évoquées dans la rubrique 39.b) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Il est ainsi soumis à évaluation environnementale systématique et fait l'objet d'une étude d'impact. Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impacts.

ORYON souhaite développer ce site afin d'offrir des terrains aménageables pour le Centre Technique Départemental (CTD) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). En effet, ces deux institutions ont pour projet de déménager de leurs implantations actuelles.

Un troisième lot au Sud (parcelle YV54) sera également viabilisé sans que son affectation ne soit définie à ce stade.

Du Nord au Sud, une nouvelle voirie à double-sens sera créée afin de desservir les trois lots. Cette voirie reliera la route départementale 746 (au Sud) au chemin des Garennes (au Nord).

A l'entrée Sud, une aire de covoiturage sera aménagée.

La figure suivante illustre le découpage du foncier.

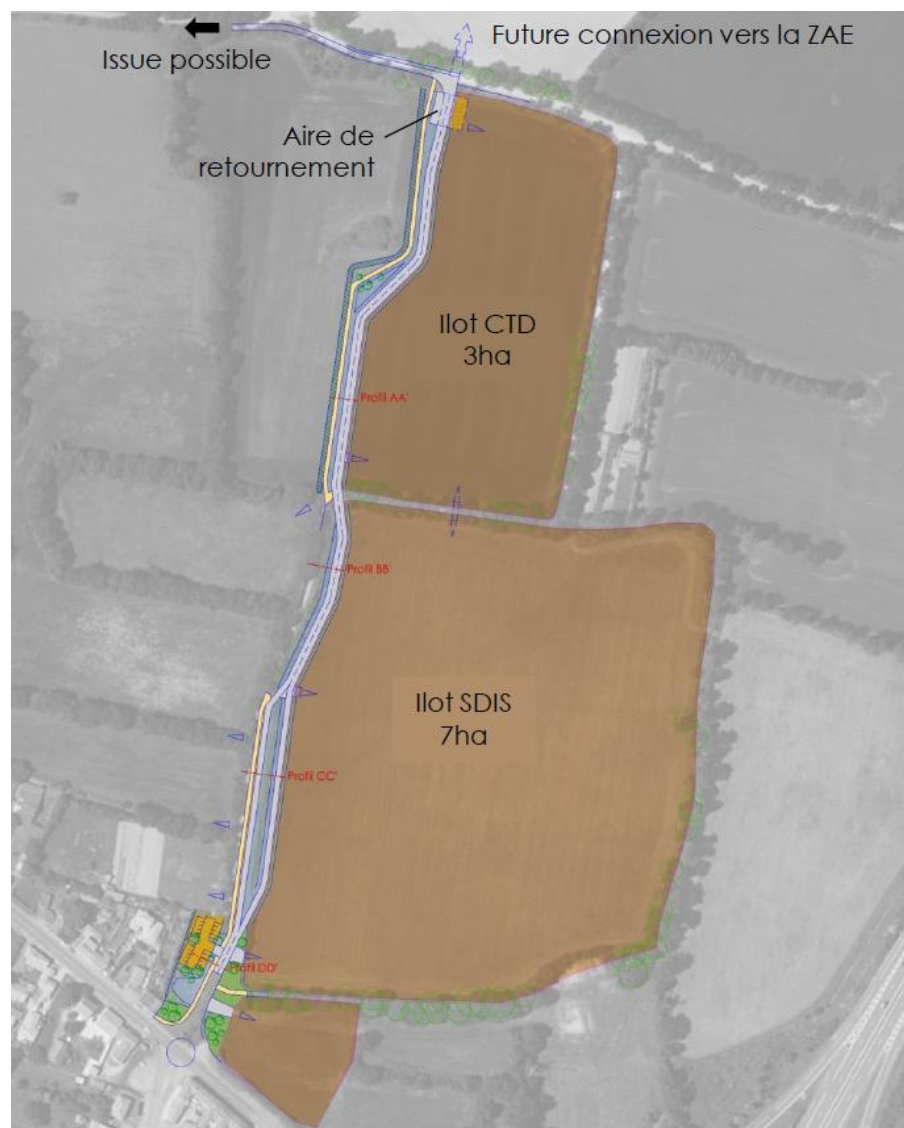


Figure 1 : Plan des îlots (Source : Atelier Sites & Projets)

La société ORYON est déjà titulaire de l'arrêté préfectoral n°10-DDTM-653 du 24/09/2010 autorisant des travaux au sein de deux ZAC, la Malboire et la Marronnière. Il couvre les rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau suivante.

| RUBRIQUES CONCERNEES | NATURE DE LA RUBRIQUE                                                                                                                                                                                                                                                                                          | CARACTERISTIQUES DU PROJET                                                                                                                              | REGIME APPLICABLE AU PROJET |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 2.1.5.0              | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation   | Superficie ZAC Malboire = 191 ha<br>Superficie ZAC Marronnière = 204 ha<br>Superficie totale = 395 ha                                                   | Autorisation                |
| 3.1.2.0              | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :<br>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | Création d'un ouvrage de franchissement ou batardeau provisoire dans le lit mineur de la Riallée et du ruisseau de la Marronnière en phase chantier.    | Déclaration                 |
| 3.1.3.0              | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :<br>2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)                                                                         | Environ 20 m de couverture sur la Riallée et 20 m sur le ruisseau de la Marronnière.                                                                    | Déclaration                 |
| 3.2.2.0              | Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :<br>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D)                                                                                                                            | Franchissement en remblai du lit majeur de la Riallée : surface soustraite à la zone inondée lors de la crue centennale estimée à 1050 m <sup>2</sup> . | Déclaration                 |
| 3.2.3.0              | Plans d'eau, permanents ou non :<br>1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation                                                                                                                                                                                                        | Surface des bassins de rétention aériens supérieure à 3 ha                                                                                              | Autorisation                |
| 3.3.1.0              | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :<br>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)                                                                                                                                             | Remblaiement de Prairies humides : 3,23 ha                                                                                                              | Autorisation                |

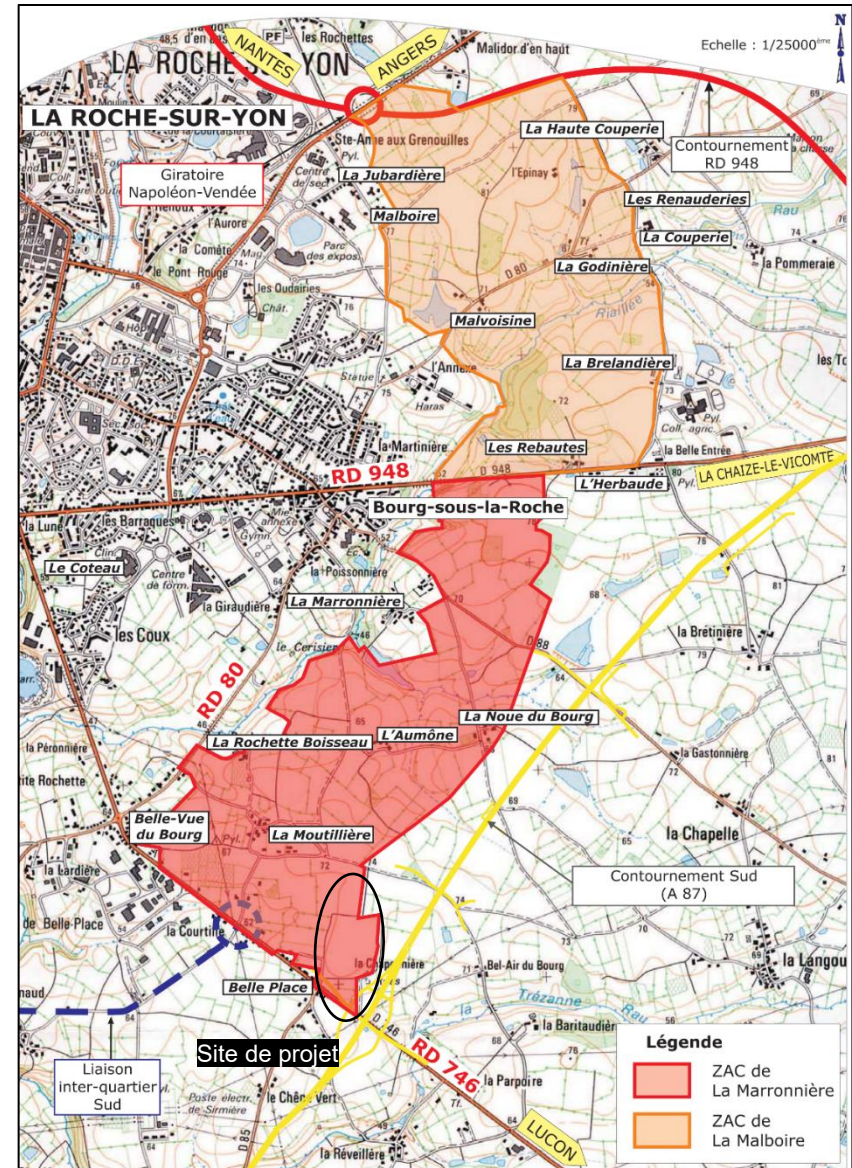


Figure 2 : Plan des deux ZAC (Source : Thema Environnement, 2008)

La présente demande d'autorisation environnementale s'avère nécessaire en raison de l'atteinte de la surface de prairies humides impactées sur l'ensemble de ces deux zones (3,23 ha autorisés via la rubrique 3.3.1.0). En effet, les terrains faisant l'objet de la présente demande comportent de grandes surfaces humides qui seront impactées.

Le projet objet du présent dossier est visé par les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature figurant en annexe de l'article R.214-1 susvisé.

| Rubrique | Intitulé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Classement actuel<br>AP du 24/09/2010                                                                                  | Projet                                                |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 2.1.5.0  | Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;<br>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). | Superficie ZAC Malboire = 191 ha<br><br>Superficie ZAC La Marronière = 204 ha<br><br>Superficie totale = 395 ha<br>(A) | Surface interceptée par le projet = 11,841 ha<br>D    |
| 3.3.1.0  | 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :<br>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;<br>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).                                                                                                                       | Remblaiement de zones humides : 3,23 ha                                                                                | Impact sur les zones humides du projet = 5,04 ha<br>A |

*Tableau 1 : Classement IOTA du projet*

## Facteurs humains : état actuel, incidences du projet et mesures

### État actuel

Le site concerné par la présente étude est localisé au sein de la commune de la Roche-sur-Yon dans le département de la Vendée (85).

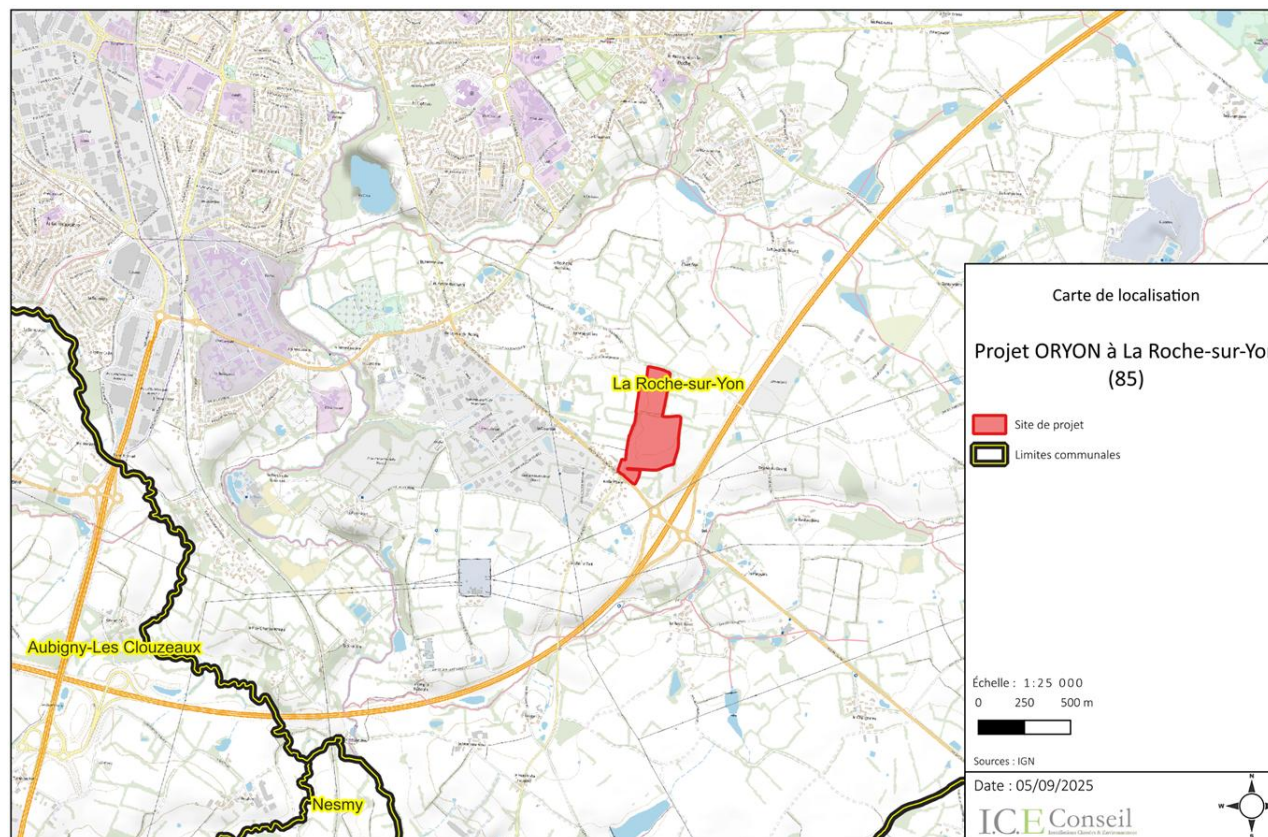


Figure 3 : Carte de localisation du site de projet

Le site et ses abords sont des prairies cultivées séparées par des haies. Le long de la route départementale au Sud se trouvent des habitations et des établissements d'activités économiques. L'autoroute passe à l'Est.



Figure 4 : Plan des abords dans un rayon de 100 mètres

La Figure 4 représente les affectations des sols dans un rayon de 100 m autour de l’emprise du projet.

Au Nord, on retrouve :

- Des terres agricoles à urbaniser (zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme) ;

A l'Est, on retrouve :

- Des terres agricoles à urbaniser (zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme) ;

Au Sud, on retrouve :

- Des terres agricoles à urbaniser (zone 1AUe au Plan Local d'Urbanisme),
- Des habitations ;

A l'Ouest, on retrouve :

- Des terres agricoles non urbanisables (zone NL au Plan Local d'Urbanisme).

Le site se trouve le long de la route départementale D746 (au Sud) et en bordure de l'autoroute A87 (à l'Est).

La société CDVia a été mandatée pour réaliser des relevés du trafic routier actuel sur les voies à proximité du site de projet. Des comptages ont été réalisés le jeudi 10/10/2024. Ces comptages ont permis de quantifier le trafic routier actuel sur les différentes portions de route. L'étude complète est en annexe de l'étude d'impact.

Les capacités des carrefours du périmètre d'étude ont été analysées. Le croisement entre la RD746 et la route de Nesmy, dont la branche Nord constituera l'accès principal au site de projet, voit déjà passer un trafic routier dense aux heures de pointe.



Figure 5 : Cartes des voies routières (Source : Geoportail.gouv.fr)



Figure 6 : Carrefour entre la RD746 et la route de Nesmy (Source : Google Maps)

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque branche du carrefour, le pourcentage de réserve de capacité en heure de pointe du matin (HPM) et heure de pointe du soir (HPS).

|                                                                                     |                                  |        | Actuel     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------|------------|------|
|                                                                                     |                                  |        | % Réserves |      |
| Aménagement                                                                         |                                  |        | HPM        | HPS  |
|  | RD746 Est                        | 1 file | 13%        | 46%  |
|                                                                                     | Branche Nord                     | 1 file | 99%        | 99%  |
|                                                                                     | RD746 Ouest                      | 1 file | 59%        | 17%  |
|                                                                                     | Route de Nesmy                   | 1 file | 3%         | 52%  |
|                                                                                     | Charge globale aux entrées (UVP) |        | 1588       | 1610 |

| Carrefour à feux / Carrefour à priorités                                            |                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
|  | Fonctionnement satisfaisant (réserve > 20%)                 |
|  | Fonctionnement chargé à difficile (réserve entre 5% et 20%) |
|  | Fonctionnement saturé (réserve < 5%)                        |

Figure 7 : Charge globale actuelle (% de réserve) du carrefour entre RD746 et route de Nesmy (Source : CDVia)

Il y a ici des difficultés concentrées sur la RD746 le matin et le soir ainsi que sur la route de Nesmy le matin.

## Incidences du projet et mesures

---

Le déplacement du SDIS est uniquement un transfert du personnel sans création nette d'emploi. Le personnel comprendra 317 personnes dont :

- 42 personnes affectées à la technique ;
- 112 personnes affectées à l'administratif ;
- 163 personnes affectées à l'opérationnel (hors sapeurs-pompiers volontaires).

Il est cependant envisagé à l'horizon 2045 une évolution de l'ordre de 15 % du personnel, soit 365 personnes au total.

Le site actuel du SDIS pourra être réutilisé pour d'autres usages. Le département de la Vendée envisage d'y installer des services départementaux.

De la même façon, le projet de Centre Technique Départemental (CTD) consiste en une relocalisation des activités sans création d'emploi. Cette activité emploie aujourd'hui 83 équivalents temps plein qui seront maintenus.

Le site actuel du CTD a vocation à accueillir une extension du centre hospitalier de La Roche-sur-Yon voisin.

La parcelle YV54 pourra quant à elle accueillir une affectation non définie à ce jour et donc des employés en nombre également indéfini.

Le projet prendra place sur des terrains aujourd'hui exploités pour de l'agriculture bien qu'ils soient dans une zone du Plan Local d'Urbanisme destinée aux usages d'activités économiques (1AUE). Conformément à l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, le projet fera l'objet d'une étude de compensation agricole collective (menée parallèlement à la présente procédure d'autorisation environnementale).

Bien que le projet ne vise pas à proprement parler à créer une nouvelle route, la voirie existante sera modifiée de manière à permettre la desserte des deux lots. La voie existante est étroite (< 4 mètres) et non enrobée.



*Figure 8 : Vue de la voie existante (Source : Google StreetView, août 2024)*

Le projet va transformer cette voie pour y permettre le passage des véhicules lourds du CTD et du SDIS. Elle sera donc renforcée et élargie pour atteindre une largeur de 6 mètres.

Le profil suivant représente une coupe de la voirie projetée le long de l'îlot du CTD.

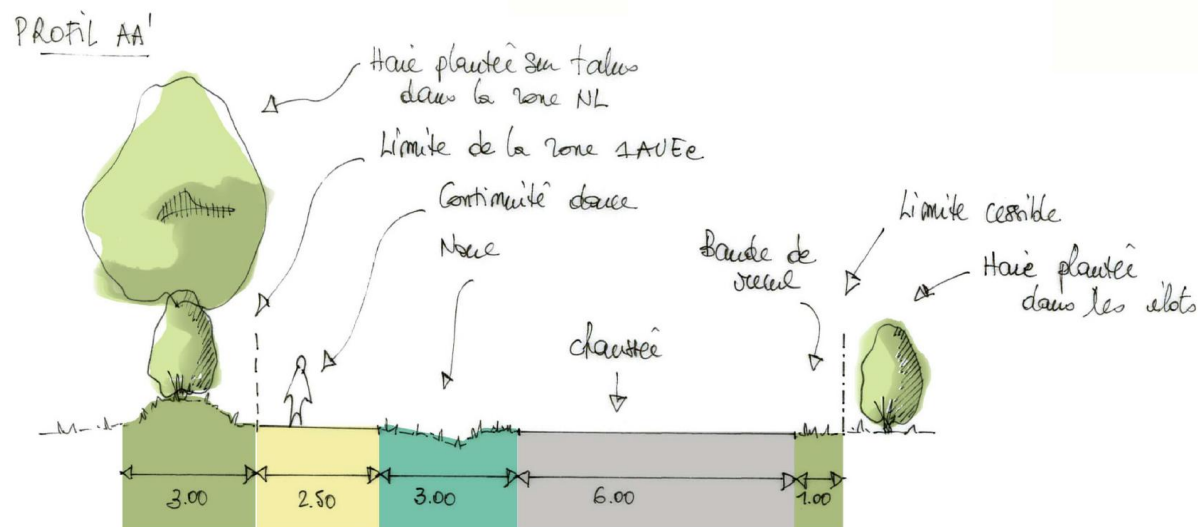


Figure 9 : Profil de la voirie projetée (Source : Atelier Sites et Projets)

Tous les profils sont présentés sur le plan du projet.

Une aire de covoiturage de 20 places sera créée au Sud, à proximité de l'accès via la route départementale. Elle a vocation à conforter la pratique du covoiturage menée actuellement de manière informelle.

L'aménagement inclura un cheminement de 2,5 mètres de large pour les modes actifs, séparés de la voie motorisée par une noue de 3 mètres de large. A proximité de l'aire de covoiturage, le cheminement doux sera directement accolé à la route.

Le carrefour entre la RD746 et la route de Nesmy est déjà saturé actuellement. Cependant, le projet comprend une transformation de ce carrefour à feux en un giratoire.

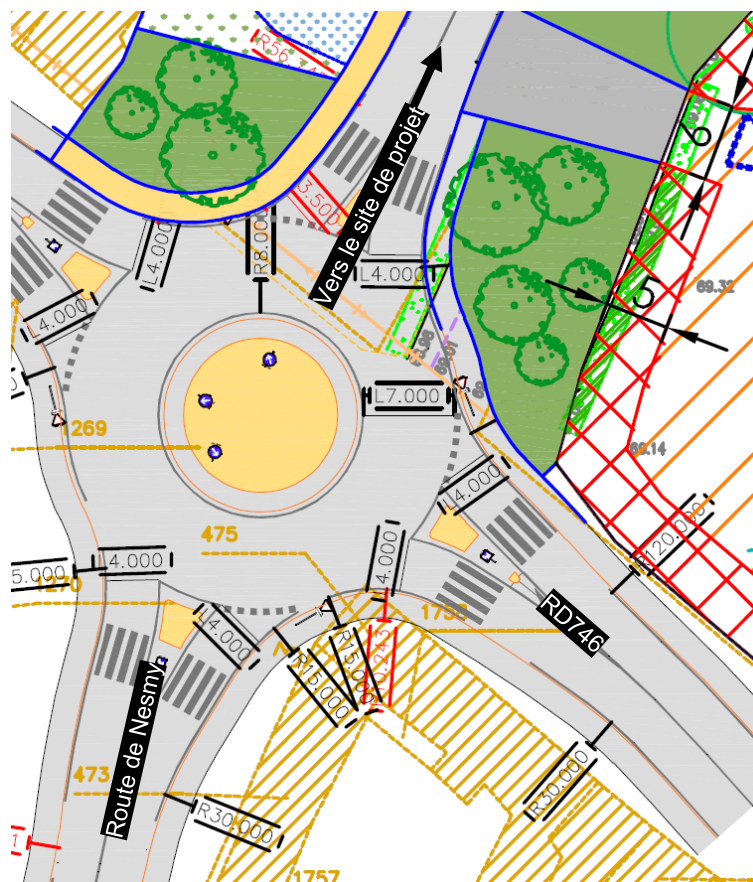


Figure 10 : Plan du futur giratoire (Source : Atelier Sites et Projets)

Le passage d'un carrefour à feux à un giratoire permettra d'améliorer significativement la fluidité du trafic routier à cette intersection. La congestion constatée actuellement aux heures de pointe devrait être résorbée. Le projet améliorera significativement la circulation le long de la RD746, y compris celle des transports en commun qui l'empruntent.

Chaque lot disposera des emplacements de stationnement nécessaires à son activité, comme imposé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Roche-sur-Yon.

Certaines activités menées sur le site seront sources de bruit. Il s'agit en particulier de :

- L'entretien de véhicules ;
- Les entraînements et formations des pompiers.

Ces activités seront concentrées en journées du lundi au samedi. Par ailleurs, les mouvements des véhicules d'intervention, à la fois du CTD et du SDIS, pourront avoir lieu 24/24h et 7/7j

La réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existe afin de maîtriser les externalités négatives de certaines activités, notamment en ce qui concerne le bruit. Les activités bruyantes (par exemple les ateliers d'entretien de véhicules) atteignant les seuils fixés par la réglementation font l'objet de dispositions réglementaires visant à leur imposer des limites de niveaux sonores à respecter. En cas d'implantation de telles activités sur le site, il y aura donc lieu pour les exploitants de se conformer aux dispositions réglementaires.

Une déchetterie commune, pour l'entreposage des déchets des deux équipements, sera créée sur le lot destiné au CTD.

Le SDIS produira sensiblement les mêmes déchets qu'aujourd'hui, à savoir :

- Environ 100 m<sup>3</sup>/an de déchets industriels banals : cartons, plastiques, papiers, déchets de garage (huiles usagées notamment) ;
- Environ 60 m<sup>3</sup>/an de ferrailles ;
- Environ 20 m<sup>3</sup>/an de pneus usagés.

Le CTD produira environ 180 tonnes par an de déchets variés (batteries usagées, bombes aérosols, emballages vides souillés, filtres à huile, piles et accumulateurs, emballages, papiers, bois, pneumatiques, etc.).

Sont ainsi attendus environ 360 m<sup>3</sup>/an de déchets pour l'ensemble du projet, hors parcelle YV54.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs humains de son environnement et l'état résiduel de ces incidences.

| Thème                 | Mesures                                                                                                                |                                  | Incidence résiduelle |           |            |            |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------|------------|------------|
|                       | Description                                                                                                            | Typologie (E/R/C/A) <sup>1</sup> | Directe              | Indirecte | Temporaire | Permanente |
| Population            | -                                                                                                                      | -                                |                      |           |            |            |
| Activité agricole     | L'étude de compensation agricole collective en cours devra définir les éventuelles mesures de compensation nécessaire. | C                                |                      |           |            |            |
| Voie de communication | Création d'un carrefour giratoire au croisement de la RD 746 et de la route de Nesmy                                   | R                                | X                    | X         |            | X          |
|                       | Aménagement d'une aire de covoiturage de 20 places                                                                     | R                                | X                    | X         |            | X          |
| Énergie               | -                                                                                                                      | -                                |                      |           |            |            |
| Emissions lumineuses  | -                                                                                                                      | -                                |                      |           |            |            |
| Emissions sonores     | Action des dispositifs de priorité (sirènes) selon nécessité                                                           | R                                | X                    |           |            | X          |
| Déchets               | -                                                                                                                      | -                                |                      |           |            |            |

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

<sup>1</sup> E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

## Biodiversité : état actuel, incidences du projet et mesures

---

### État actuel

---

Les inventaires faune-flore-habitat et le diagnostic de zones humides ont été réalisés par la société ATLAM. La zone d'étude a été étendue aux mares alentours afin d'avoir une analyse plus fine des populations d'amphibiens du secteur.

La commune de La Roche-sur-Yon n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche se situe à 13 km au Sud-Ouest du projet.

A proximité de la commune se situent plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et de ce fait proche du projet :

- ZNIEFF de type 2 (n°520005759) : "Zone de bois et bocage à l'est de La Roche-sur-Yon", englobant le site du projet.

La zone d'étude faune/flore et le site du projet sont localisés au sein de cette ZNIEFF de 18 465 ha. Cette grande zone de bocage constituée de bois, d'étangs et de vallées, présente un intérêt biologique certain malgré son fort morcellement dû à l'urbanisation et la rupture de corridor causée par de nombreuses infrastructures de transport (route, autoroute, voie ferrée, etc.). Son réseau hydrographique abrite des espèces à forte valeur patrimoniale comme la loutre d'Europe.

Cette zone possède également un intérêt avifaunistique avec la présence de nombreuses espèces en régression localement comme le bouvreuil pivoine, le gros-bec casse noyau ou encore la pie grièche écorcheur.

Ses vallées humides lui confèrent également un intérêt botanique avec la présence avérée, entre autres, de la fritillaire pintade, de la centenille naine et de la linaigrette à feuilles étroites. Il existe également des habitats à fort intérêt, tels que les landes et les tourbières hautes associées à une flore patrimoniale à forts enjeux comme les espèces de rossolis (*Drosera intermedia* et *Drosera rotundifolia*).

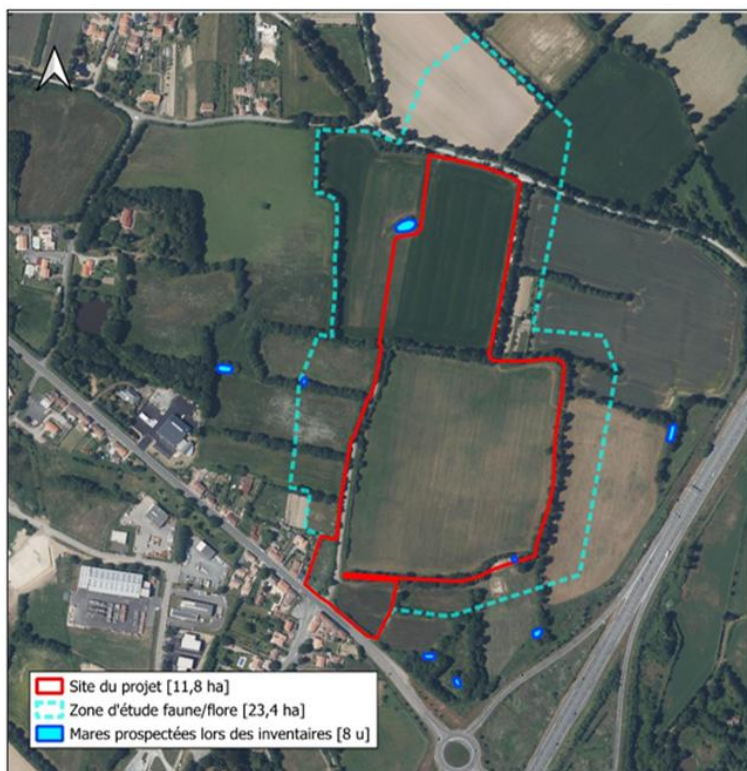
- ZNIEFF de type 1 (n°520616308) : "Vallée de la Riaillée", à environ 2 km du site du projet.

Cette ZNIEFF est caractérisée par un bocage serré composé de prairies humides et autres milieux humides. Plusieurs espèces patrimoniales fréquentent cette zone (cordulie bronzée, aeshne paisible, oiseaux d'eau...).

- ZNIEFF de type 1 (n° 520616310) : "Bois et étang de Badiolle", à environ 2,5 km du site du projet.

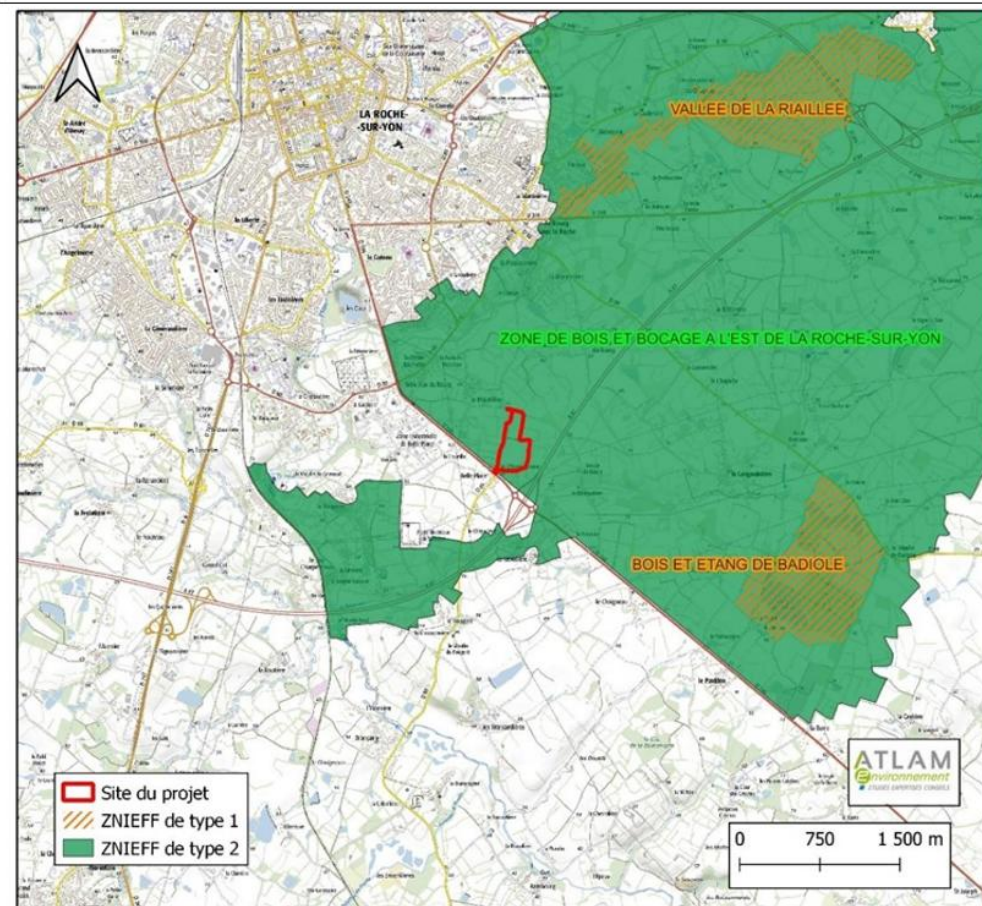
Cette ZNIEFF de 121 ha est caractérisée par des prairies humides, des landes, des zones boisées et des étangs. L'étang de Badiolle est composé d'une importante roselière où quelques espèces à enjeux ont été identifiées, telles que la littorelle à une fleur observée dans les années 70 et la fétuque hétérophylle. Une espèce de mammifère à fort enjeu est présente : la loutre d'Europe. Cette zone constitue une zone d'habitat et une importante étape migratoire pour l'avifaune.

Le projet peut donc présenter des enjeux principalement au regard de sa situation vis-à-vis de la ZNIEFF de type 2. De ce fait des inventaires faunistiques ont été réalisés afin de présenter un état des lieux l'exhaustif possible pour la faune et la flore fréquentant la zone d'étude.



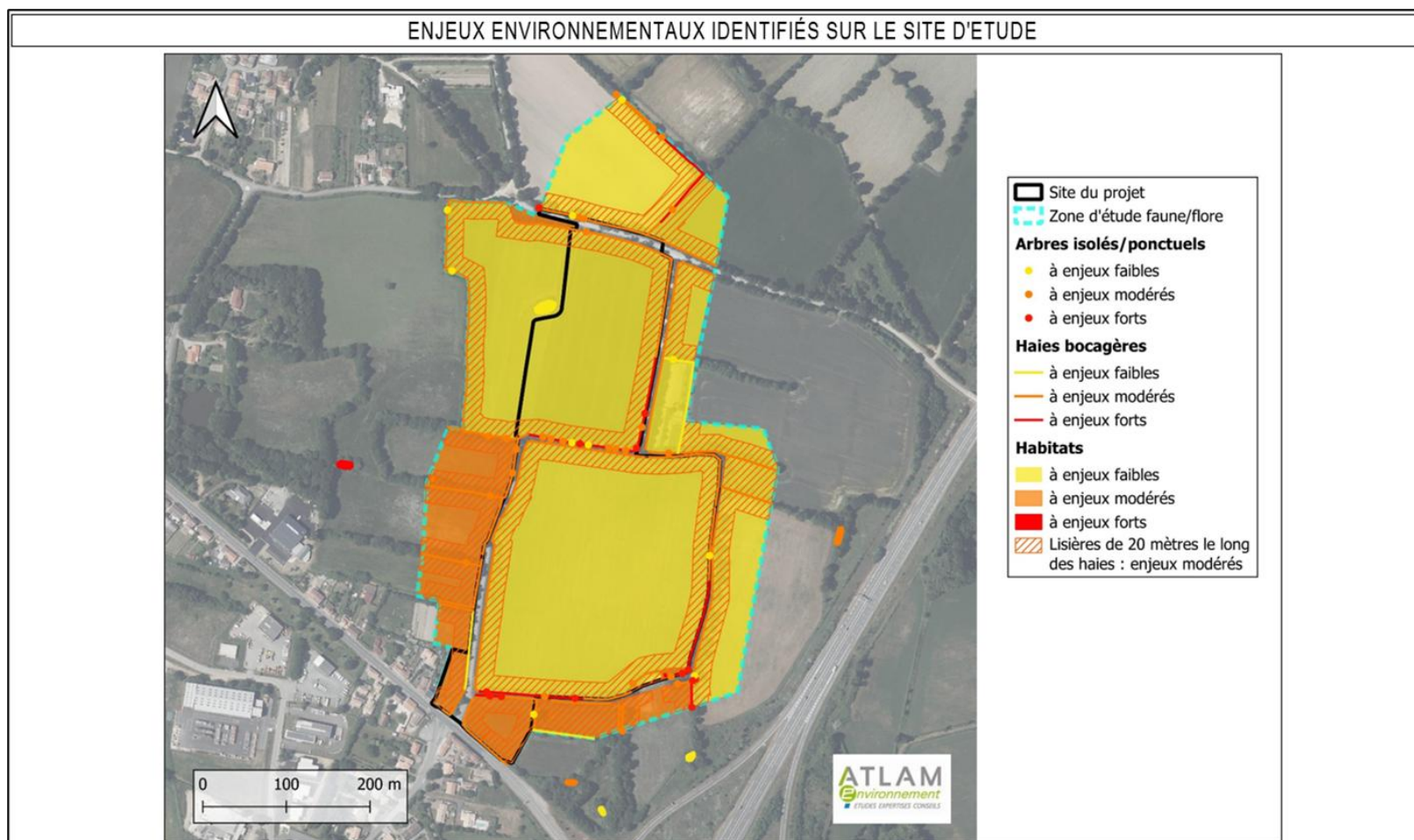
LOCALISATION DU  
SITE DU PROJET  
ET DE LA ZONE  
D'ETUDE FAUNE-  
FLORE

SITUATION DU SITE DU PROJET VIS-A-VIS DES ZNIEFF

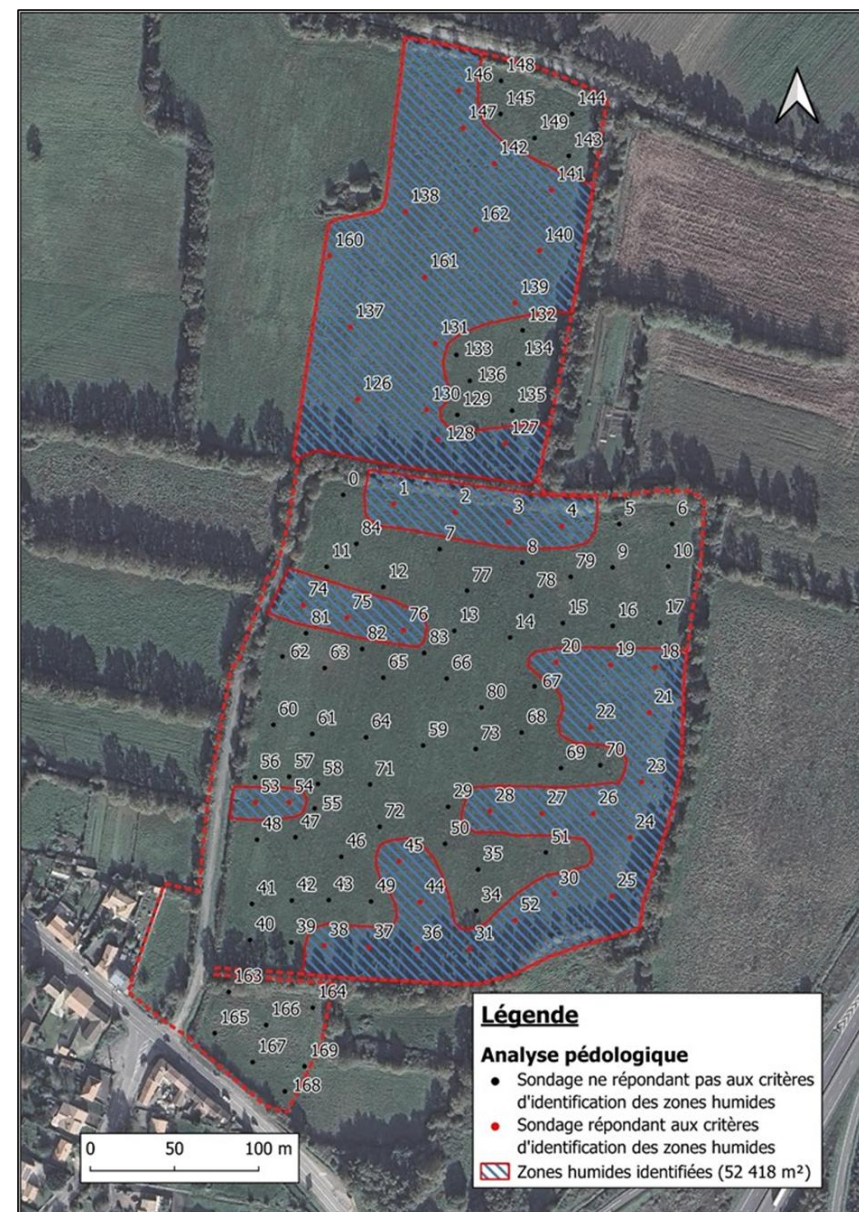


Les inventaires écologiques mettent en évidence quelques enjeux concernant les espèces faunistiques présentes sur le site de l'étude :

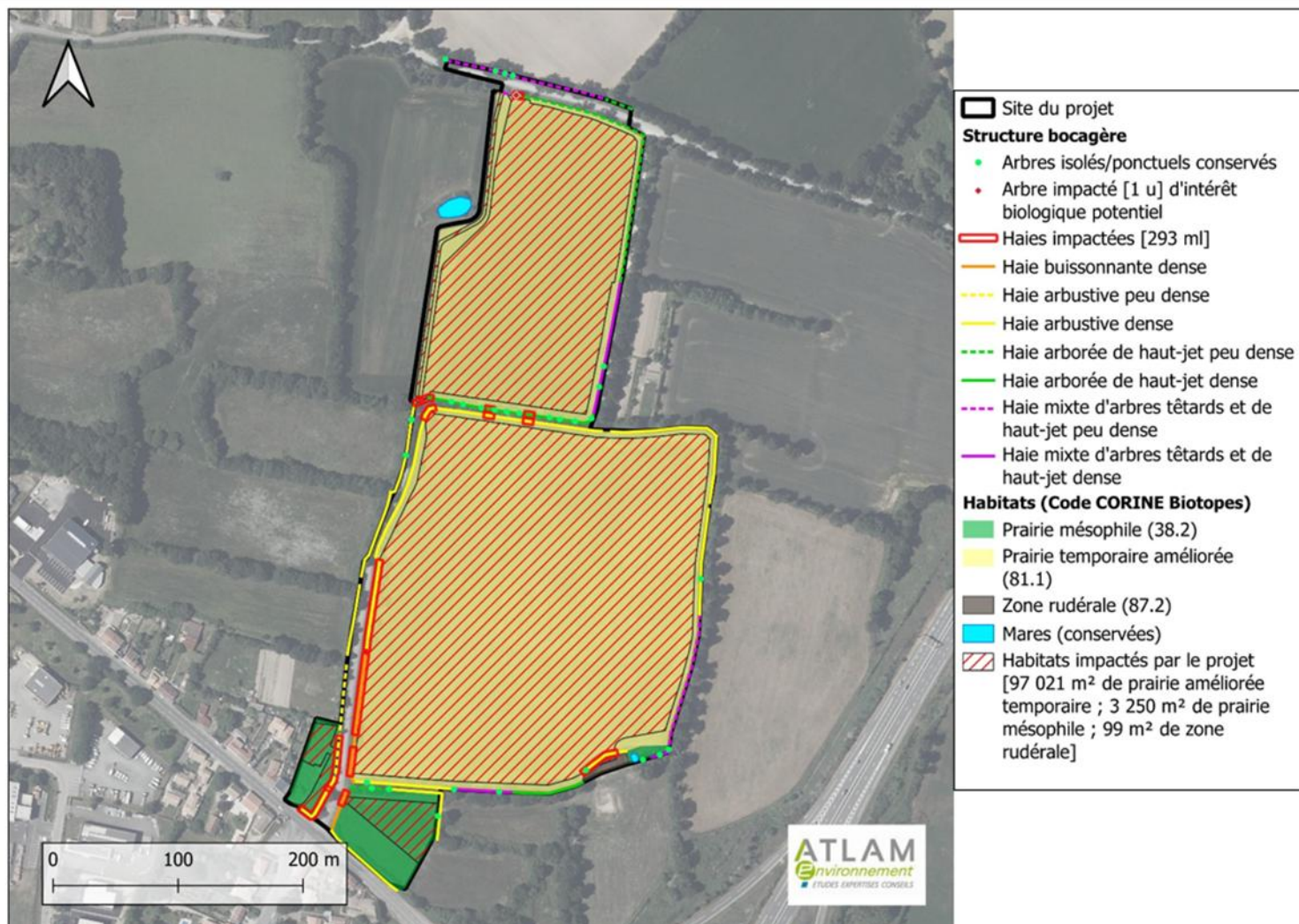
- Les haies pour leur structure dense permettant d'abriter les chiroptères et le Grand Capricorne (enjeux forts à faibles)
- Les arbres pouvant temporairement abriter des chiroptères et le Grand Capricorne (enjeux forts à faibles)
- Les mares pouvant abriter plusieurs espèces amphibiens dont des espèces sensibles selon la qualité biologique (enjeux forts à faibles)
- Les prairies mésophiles et les lisières pouvant servir de zones de déplacement pour plusieurs espèces (enjeux modérés à faibles)



Concernant la présence de zones humides, le diagnostic réalisé par la société ATLAM révèle un total de 52 418 m<sup>2</sup> de zones humides de plateau.



## IMPACTS DU PROJET SUR LES HABITATS



Mesures Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner (E R C A) :

| Thème         | Mesures                                                                                                                                                                                                                            |                                  | Incidence résiduelle |           |            |            | Coûts associés                                |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------|------------|------------|-----------------------------------------------|
|               | Description                                                                                                                                                                                                                        | Typologie (E/R/C/A) <sup>2</sup> | Directe              | Indirecte | Temporaire | Permanente |                                               |
| Zones humides | Mesure d'évitement E2-2-e. Limitation (/adaptation) des emprises du projet                                                                                                                                                         | E                                | X                    | X         |            | X          | -                                             |
|               | Mesure d'évitement E3-1-a. Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)                                                                                                                                       | E                                | X                    | X         |            | X          | -                                             |
|               | Mesure d'évitement E3-2-a. Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu                                                                   | E                                | X                    | X         |            | X          | -                                             |
|               | Mesure d'évitement E4-1-a. Adaptation de la période des travaux sur l'année                                                                                                                                                        | E                                |                      |           | X          |            | -                                             |
|               | Mesure d'évitement E4-2-a. Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année                                                                                                                           | E                                | X                    | X         |            | X          | -                                             |
|               | Mesure de réduction R1-1-c. Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables | R                                | X                    | X         |            | X          | 3€/ 100 ml soit 75 €                          |
|               | Remodelage des sols afin de maximiser l'hydromorphie du sol par endroits                                                                                                                                                           | C                                | X                    | X         |            | X          | ≈ 7 € / m <sup>2</sup> soit 43 500 €          |
|               | Décompactage ou sous-solage favorisant la colonisation de la faune                                                                                                                                                                 | C                                | X                    | X         |            | X          | ≈ 100 € / ha soit ≈ 700 €                     |
|               | Suppression de remblai/déblaiement présent à l'Ouest afin de rendre son caractère humide à un terrain remblayé                                                                                                                     | C                                | X                    | X         |            | X          | ≈ 25 € / m <sup>3</sup> soit 19 000 €         |
|               | Plantations de haies                                                                                                                                                                                                               | C                                | X                    | X         |            | X          | 15 € / ml haie buissonnante et 25 € / ml haie |

<sup>2</sup> E = Éviter ; R = Réduire ; C = Compenser ; A = Accompagner

|                               |                                                                                                                                                                         |   |   |   |   |   |                                          |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|------------------------------------------|
|                               |                                                                                                                                                                         |   |   |   |   |   | multistrates soit 12 775 €               |
|                               | Création d'une saussaie marécageuse                                                                                                                                     | C | X | X |   | X | 8 €/ saule planté soit 752 €             |
|                               | Création d'hibernaculum                                                                                                                                                 | C | X | X |   | X | 150 €/gîte soit 1 050 €                  |
|                               | Revalorisation d'une mare existante (recreusement, suppression de la vase et de la végétation, arrachage de la moitié des saules, maintien de la pente douce existante) | A | X | X |   | X | 1 000 €                                  |
|                               | Création d'une mare en contrebas de la mare existante                                                                                                                   | A | X | X |   | X | 500 €                                    |
|                               | Entretien des mares (suppression des ligneux et curage léger)                                                                                                           | A |   | X |   | X | 1 000 €                                  |
|                               | Ecorçage des plans de Robinier faux-acacia (espèce exotique envahissante)                                                                                               | A |   | X |   | X | 5 500 €                                  |
| Habitats, Faune, Flore        | MR1 : adaptation de la période des travaux                                                                                                                              | R | X | X | X |   | -                                        |
|                               | MR2 : Mise en place d'une bande de protection stricte autour des haies périphériques de chaque îlot et de la mare conservée                                             | R | X |   |   | X | -                                        |
|                               | MR3 : pose d'un balisage durant le chantier                                                                                                                             | R | X |   | X |   | -                                        |
|                               | MR4 : suivi de chantier par un écologue                                                                                                                                 | R | X | X | X |   | 3 000 €                                  |
|                               | MR5 : limitation de l'éclairage nocturne                                                                                                                                | R | X | X |   | X | -                                        |
|                               | MA1 : plantation de haies multistrates                                                                                                                                  | A | X | X |   | X | 25 €/ml soit un total d'environ 16 125 € |
|                               | MA2 : valorisation de la mare n°2                                                                                                                                       | A | X | X |   | X | -                                        |
| Zones naturelles remarquables | -                                                                                                                                                                       | - |   |   |   |   | -                                        |

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence nulle,

 : incidence très faible,

 : incidence faible,

 : incidence modérée,

 : incidence forte.

## Facteurs physiques (sols et sous-sol, eaux, air, climat) : état actuel, incidences du projet et mesures

### État actuel

Le BRGM ne recense aucun site pollué ou potentiellement pollué à proximité du site de projet. Le plus proche est à environ 900 mètres à l'Ouest.

La masse d'eau souterraine au droit du projet est le bassin versant de socle du marais poitevin, dont l'identifiant est FRGG030.

| Référence | Masse d'eau                                | Type  | Ecoulement | Surface affleurante  | Surface sous couverture |
|-----------|--------------------------------------------|-------|------------|----------------------|-------------------------|
| FRGG030   | Bassin versant de socle du marais poitevin | Socle | Libre      | 2 007 m <sup>2</sup> | 185 m <sup>2</sup>      |

Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (Source : Ades.eaufrance.fr)

Il n'y a pas de captage d'eau souterraine pour l'alimentation en eau potable sur le territoire.

Aucun forage n'est présent à proximité du site de projet. Le plus proche est à 1 km.

La société IGESOL a mené une étude géotechnique sur le site dont le rapport complet est joint en annexe à l'étude d'impact. L'eau souterraine est présente à très faible profondeur (0,30 m/TN) sur le site de projet. De plus, tous les essais de perméabilité, sauf un, n'ont amené aucun résultat en raison de la saturation du sol en eau.

Le site se trouve au droit de la masse d'eau souterraine bassin versant de socle du marais poitevin, dont l'identifiant est FRGG030.

Elle présente les caractéristiques suivantes.

| Référence | Masse d'eau                                | Type  | Écoulement | Surface affleurante  | Surface sous couverture |
|-----------|--------------------------------------------|-------|------------|----------------------|-------------------------|
| FRGG030   | Bassin versant de socle du marais poitevin | Socle | Libre      | 2 007 m <sup>2</sup> | 185 m <sup>2</sup>      |

Tableau 3 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (source : ades.eaufrance.fr)

Le site de projet se trouve à proximité de trois masses d'eau superficielle, listées ci-après.

| Code      | Nom                                                                            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------|
| FRGR1942  | LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON |
| FRGR0577B | L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY      |
| FRGR1955  | LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON  |

Tableau 4 : Masses d'eau superficielle proches du site de projet

La commune de La Roche-sur-Yon dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 83 333 Equivalent-Habitant (EH). Cette station gère les eaux usées de La Roche-sur-Yon et de Mouilleron-le-Captif. Selon les données mises à disposition sur le Portail de l'assainissement collectif<sup>3</sup>, la station d'épuration de La Roche-sur-Yon Moulin Grimaud a reçu, en 2023, 96 005 EH, dépassant ainsi sa capacité nominale. Le point de rejet de cette station est dans l'Yon, au Sud de la ville de la Roche-sur-Yon.

En raison de la surcharge de la station existante, La Roche-sur-Yon Agglomération porte un projet de création d'une seconde station, non loin de la station actuelle.



Figure 11 : Carte du réseau hydrographique (Source : ATLAM)

<sup>3</sup> <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/>

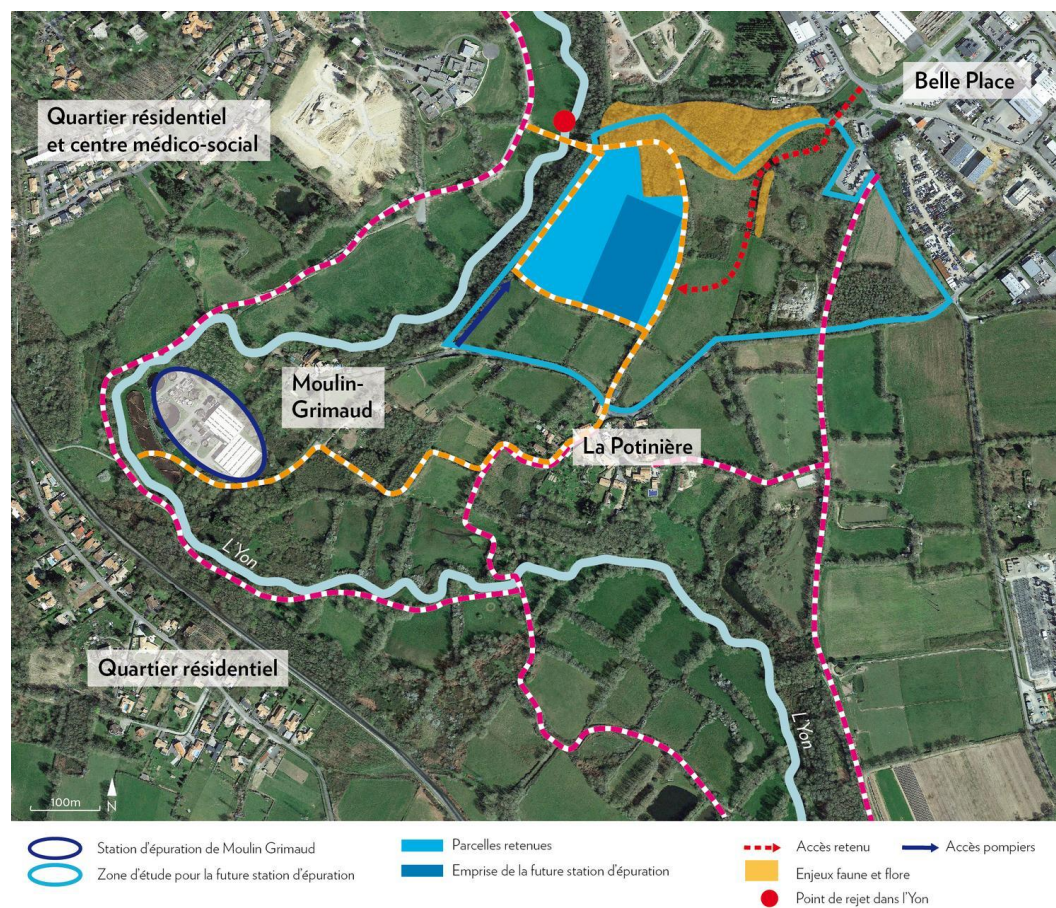


Figure 12 : Carte d'implantation de la future station d'épuration (Source : La Roche-sur-Yon Agglomération)

La demande d'autorisation environnementale de cette station communautaire a été déposée en juillet 2024. La capacité projetée est de 120 000 EH à l'horizon 2045.

## Incidences du projet et mesures

---

L'exploitation du site présentera les risques suivants :

- Fuite de produits liquides entreposés au sein d'un bâtiment ;
- Fuite de fluide sur un véhicule de transport ;
- Effluents générés lors des exercices d'extinction
- Production d'eaux d'extinction lors d'une intervention sur un incendie.

Ces risques sont déjà maîtrisés par diverses mesures prises, notamment des bassins étanches permettant de retenir les eaux éventuellement polluées sur le site.

Les usages de l'eau au sein du projet seront de quatre types :

- L'usage domestique (alimentation humaine, sanitaires, etc.) ;
- Station de lavage des engins opérationnels et de formation (mutualisée avec le CTD) ;
- Manœuvres d'extinction sur le plateau de formation et autres outils de formation ;
- Arrosage des espaces verts ;
- Alimentation des sanitaires.

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable avec un compteur général du volume consommé (relevé hebdomadaire) et un dsconnecteur permettant d'éviter le retour d'eau dans le réseau public. Les sites seront aménagés afin de récupérer les eaux pluviales. Celles-ci pourront être utiliser pour certains usages cités ci-dessus.

Les rejets aqueux de l'établissement seront les suivants :

- Les rejets d'eaux usées domestiques ;
- Les rejets d'eaux usées industrielles ;
- Les rejets d'eaux pluviales ;
- Les rejets éventuels d'eaux d'extinction d'un incendie.

Les eaux usées produites par les deux sites seront acheminées vers la nouvelle STEP de La Roche-sur-Yon dont la capacité sera de 120 000 EH. Par ailleurs la charge prévue sera identique aux rejets des sites existants.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec des ouvrages dimensionnées pour des pluies de retour 10 ans. Au-delà, les ouvrages seront équipés de surverse permettant la régulation du débit de rejet vers le milieu naturel.

Aucune incidence sur les odeurs ne sont attendues.

Les incidences attendues sur les rejets atmosphériques sont faibles.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs physiques de l'environnement et l'état résiduel de ces incidences.

| Thème                 | Mesures                                                                                  |                                  | Incidence résiduelle |           |            |            | Coûts associés              |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------|------------|------------|-----------------------------|
|                       | Description                                                                              | Typologie (E/R/C/A) <sup>4</sup> | Directe              | Indirecte | Temporaire | Permanente |                             |
| Sols et sous-sol      | -                                                                                        | -                                |                      |           |            |            | -                           |
| Eaux                  | Systèmes de récupération des eaux pluviales                                              | R                                | X                    |           |            | X          | 25 000 €                    |
|                       | Système de récupération des eaux utilisées lors des exercices menés par le SDIS sur site | R                                | X                    |           |            | X          | Coûts non définis à ce jour |
| Air, odeurs et climat | -                                                                                        | -                                |                      |           |            |            | -                           |
| Chaleur               | -                                                                                        | -                                |                      |           |            |            | -                           |
| Radiations            | -                                                                                        | -                                |                      |           |            |            | -                           |

Tableau 5 : Mesures ERC et A sur les facteurs physiques

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

Les mesures retenues vis-à-vis des facteurs physiques de l'environnement représenteront un coût estimé à minima de 25 000 € de mise en œuvre.

<sup>4</sup> E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

## Patrimoine culturel et paysage : état actuel, incidences du projet et mesures

---

### État actuel

---

Les vues suivantes du site actuel permettent de le positionner dans son environnement proche et lointain.



*Figure 13 : Localisation des prises de vue (Source : Google Maps)*

1



*Figure 14 : Vue du futur accès depuis la route départementale au Sud (Source : Google StreetView, octobre 2024)*



*Figure 15 : Vue de l'intérieur du site (Source : Google StreetView, avril 2011)*



*Figure 16 : Vue du chemin agricole existant du côté Nord (Source : Google StreetView, août 2024)*



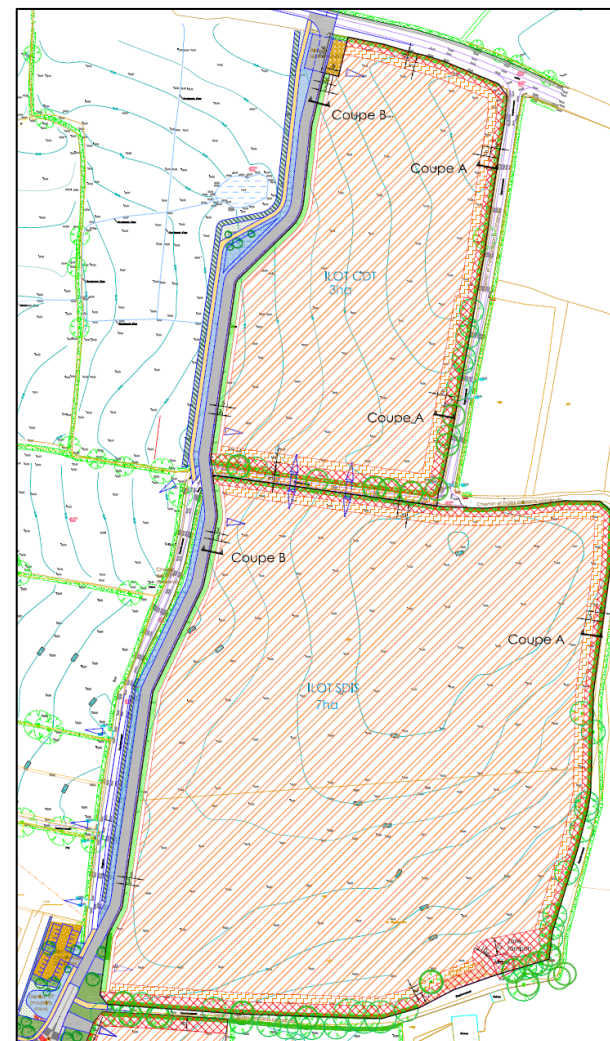
*Figure 17 : Vue éloignée du site depuis le pont du chemin des Garennes au-dessus de l'autoroute (Source : Google StreetView, août 2024)*

## Incidences du projet et mesures

Le site du projet se trouve en dehors des périmètres de protection de monuments historiques recensés qui sont concentrés au centre de La Roche-sur-Yon. A ce stade aucune incidence sur le patrimoine culturel n'est attendue.

L'aménagement des lots du projet n'est pas défini précisément à ce stade et son incidence future sur le paysage ne peut être évaluée dans la présente étude d'impact. En revanche, il peut être précisé que l'aménagement des marges des lots et du projet, comprenant les mesures ERC prévues au titre de la biodiversité (voir section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** relative aux incidences sur la biodiversité), permettront une intégration qualitative.

Le projet se base sur la trame viaire existante hormis côté Nord où un nouvel accès sera créé. La future aire de covoiturage marquera visuellement l'entrée du site qui sera ensuite renforcée par l'urbanisation de part et d'autre de la voie.



Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur le patrimoine culturel et le paysage et l'état résiduel de ces incidences.

| Thème              | Mesures                         |                                  | Incidence résiduelle |           |            |            | Coûts associés |
|--------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------------------|-----------|------------|------------|----------------|
|                    | Description                     | Typologie (E/R/C/A) <sup>5</sup> | Directe              | Indirecte | Temporaire | Permanente |                |
| Patrimoine culture | -                               | -                                |                      |           |            |            | -              |
| Paysage            | Préservation des marges du site | E                                | X                    | X         |            | X          | -              |

 : incidence positive du projet sur son environnement,  
 : incidence nulle,

 : incidence très faible,  
 : incidence faible,

 : incidence modérée,  
 : incidence forte.

<sup>5</sup> E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

## Évaluation des incidences sur la santé

Le projet a fait l'objet d'une évaluation qualitative des incidences sur la santé dont le schéma conceptuel, permettant de conclure à un risque sanitaire acceptable, est repris ci-dessous.

| Source (sur site)              |                                              |                       | Voie de transfert                             |                       |                                                                                                                | Cible (population exposée) |                       | Risque sanitaire identifié |
|--------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Nature                         | Substances polluantes                        | Retenue / non retenue | Nature                                        | Retenue / non retenue | Critères                                                                                                       | Nature                     | Retenue / non retenue |                            |
| Rejets aqueux                  |                                              |                       |                                               |                       |                                                                                                                |                            |                       |                            |
| Eaux usées domestiques         | Matières fécales, produits d'entretien, etc. | Retenue               | Ingestion<br>Réseau d'assainissement          | Non retenue           | Rejet vers le réseau d'assainissement                                                                          | Aucune                     | Non retenue           | Non                        |
|                                |                                              |                       | Exposition cutanée<br>Réseau d'assainissement | Non retenue           |                                                                                                                |                            |                       |                            |
| Eaux pluviales                 | Matières en suspensions, hydrocarbures       | Retenue               | Ingestion<br>Réseau hydrographique            | Non retenue           | Traitement par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet<br><br>Aucun risque de pollution significatif attendu | Aucune                     | Non retenue           | Non                        |
|                                |                                              |                       | Exposition cutanée<br>Réseau hydrographique   | Non retenue           | Éloignement (> 40 km) des sites de baignade en aval                                                            |                            |                       |                            |
| Eaux usées (lavage des engins) | Matières en suspensions, hydrocarbures       | Retenue               | Ingestion<br>Réseau d'assainissement          | Non retenue           | Traitement par séparateur d'hydrocarbures                                                                      | Aucune                     | Non retenue           | Non                        |

|                                            |                                             |         |                                                                                                  |                    |                                                                     |                   |                    |     |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|-----|
|                                            |                                             |         | <b>Exposition cutanée</b><br>Réseau d'assainissement                                             | <b>Non retenue</b> | Rejet vers le réseau d'assainissement                               |                   |                    |     |
| Eau utilisée lors d'exercices d'extinction | Matières en suspensions                     | Retenue | <b>Ingestion</b><br>Réseau d'assainissement                                                      | <b>Non retenue</b> | Traitement par séparateur d'hydrocarbures                           | Aucune            | <b>Non retenue</b> | Non |
|                                            |                                             |         | <b>Exposition cutanée</b><br>Réseau d'assainissement                                             | <b>Non retenue</b> | Rejet vers le réseau d'assainissement                               |                   |                    |     |
| Rejets atmosphériques                      |                                             |         |                                                                                                  |                    |                                                                     |                   |                    |     |
| Gaz de combustion                          | CO <sub>2</sub>                             | Retenue | <b>Inhalation</b><br>Atmosphère                                                                  | <b>Non retenue</b> | Contribution mineure de l'activité aux émissions de la zone d'étude | Habitants proches | Retenue            | Non |
|                                            |                                             |         | <b>Ingestion</b><br>Dépôt au sol, dispersion dans les eaux de surface, ingestion par des animaux | <b>Non retenue</b> | Aucune substance émise susceptible de former des dépôts             |                   |                    |     |
| Gaz d'échappement                          | CO, COV, NO <sub>x</sub> , particules fines | Retenue | <b>Inhalation</b><br>Atmosphère                                                                  | <b>Non retenue</b> | Contribution mineure de l'activité au trafic de la zone d'étude     |                   |                    | Non |
|                                            |                                             |         | <b>Ingestion</b><br>Dépôt au sol, dispersion dans les eaux de surface, ingestion par des animaux | <b>Non retenue</b> | Aucune substance émise susceptible de former des dépôts             |                   |                    |     |

## Cumul des incidences avec d'autres projets connus

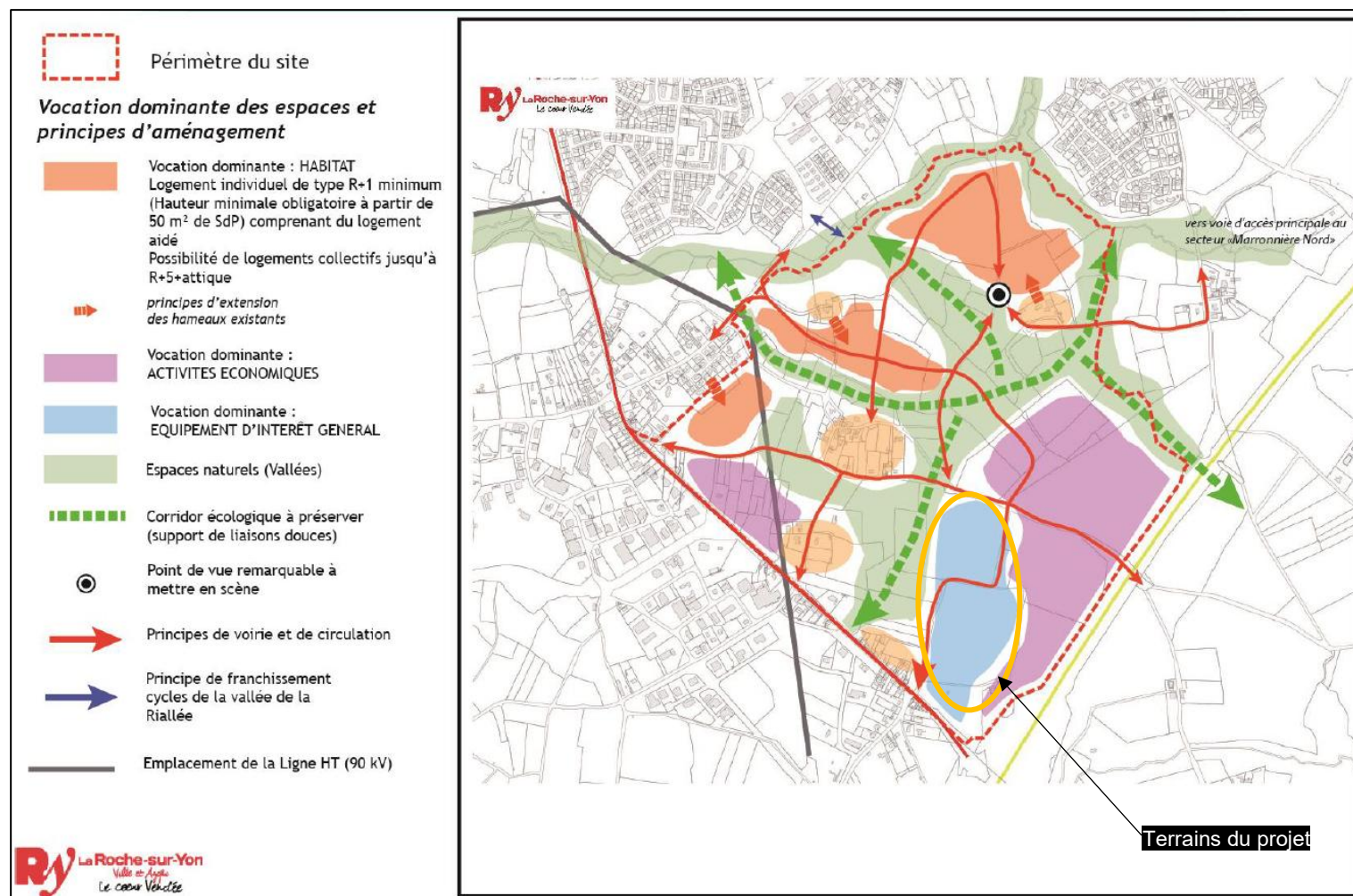


Figure 18 : Plan de programmation de la zone de La Marronnière Sud au sein de l'OAP (Source : PLU de La Roche-sur-Yon)

A ce stade de connaissance des projets aux alentours, les effets susceptibles d'être cumulés se limitent donc aux suivants :

- Trafic routier ;

Le **trafic routier** se cumulera effectivement avec celui généré par les autres activités du territoire. La transformation du carrefour à feux en un carrefour giratoire entre la RD746 et la route de Nesmy permettra de réduire significativement la congestion existante et donc d'absorber également un flux supplémentaire futur généré par les activités économiques qui pourront prendre place sur les terrains voisins, aujourd'hui agricoles.

L'évaluation des effets cumulés est donc acceptable.

## Modalités de suivi proposées

---

Le présent chapitre présente les modalités de suivi des mesures prises par le porteur du projet pour s'assurer dans le temps que son établissement préserve les intérêts mentionnés à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Pour la **biodiversité** : suivi des mares 1 et 2, suivi de la gestion des haies avant, pendant et après les travaux, gestion des espèces invasives et récupération des éventuels individus de reptiles et d'amphibiens présents sur la zone de chantier. Des mesures correctrices annuelles pourront être mise en place en fonction des résultats du suivi des zones humides et suite aux passages en phase opérationnelle. Un rapport détaillé sera fourni aux services instructeurs de la DDTM85 pour chaque année de suivi.

Le maître d'ouvrage aura en charge l'entretien et la surveillance des équipements mis en place dans le cadre du projet. Les opérations de surveillance et de vérification du bon état de fonctionnement des ouvrages (ouvrage de vidange, ouvrage de surverse) seront régulières. La surveillance du réseau d'assainissement sera facilitée par l'existence de regards de visite.

La gestion des **ouvrages hydrauliques** sera tenue à jour dans un registre par le propriétaire sur lequel seront inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien et diagnostic de l'ouvrage, aux conditions météorologiques et hydrologiques et à l'environnement de l'ouvrage. Ce registre sera conservé dans un endroit assurant son accès et son utilisation en toutes circonstances ; il sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

## Justification des choix du projet

---

Le choix s'est porté sur ces parcelles foncières pour plusieurs raisons :

- Une desserte routière de qualité (proximité A87 et RD746)
- Le Plan Local d'Urbanisme a fléché ces parcelles pour accueillir des équipements tels que ceux du SDIS et du CTD

Dès lors, aucun site alternatif n'a été identifié.